

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Bodin-----  
**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sensibles »,

les mots :

« en périphérie des centres urbains ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut en terminer avec la discrimination positive induite par la notion de « quartiers sensibles », ces territoires urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville.

Le désenclavement doit concerner tous les quartiers excentrés, situés en périphérie des centres urbains.